



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal du 7 octobre 2021

COMPTE-RENDU

PRESENTS : CHAMBE Régis, FAYET Nathalie, BUISSON Jean Luc, FAYOLLE Bruno, GRANGE Mireille (arrivée après le point 1 de l'ordre du jour), CHARDON Monique, GUYOT Dominique, GUYON Marc, GOUTAGNY Raphaël, RIBEIRO Carine, ESCALE Christian, CHARVOLIN Annabelle, GUILLEMOT Jules, RODRIGUEZ Gérard, VERICEL François, FURNION Daniel, CAREL Marianne, MORLON Monique, SANGOUARD Jérôme, CROZIER Benoit, RIVOIRE Thomas, TISSEUR Simone, ROQUE FALEIRO Gaëlle, VINCENT Anne.

EXCUSES : GUYOT Jean-Luc, JOMAND Cécile, BUISSON Ghislaine.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAREL Marianne.

1. FERME CLAUDIUS JOMARD

La commune doit se positionner sur sa volonté d'acquérir ou non le tènement immobilier appartenant à Claudius Jomard. Le cas échéant, elle doit communiquer son offre d'achat.

En effet, il a été confié à un cabinet spécialisé en généalogie la recherche des héritiers et la vente du bien. La loi prévoit qu'au terme d'un certain délai suivant un décès, les héritiers qui n'ont pas versé les droits de succession à l'Etat se voient imposés, en outre, des pénalités de retard.

La commune doit donc se positionner rapidement.

Le Maire a donc soumis la question en séance, avec un large débat avant délibération. Il est nettement apparu une position allant dans le sens de ne pas acquérir ce tènement immobilier, en laissant la priorité de son achat à une jeune agricultrice de la commune, très intéressée pour s'y installer :

- Vœux de Claudius Jomard exprimé de son vivant
- Importance que ce lieu aille vers un projet agricole (la fonction de production suggère néanmoins des aménagements qui devront autant que possible respecter l'esprit du lieu)
- Importance de maintenir une agriculture raisonnée dans ce vallon (orchidées) et de respecter le charme du lieu
- Pression foncière sur la commune de St Martin en Haut
- La municipalité n'a pas de projet identifié sur ce lieu (et d'autres projets par ailleurs)
- Peu de terrain avec le bâtiment d'habitation ce qui a conduit à l'abandon d'autres projets évoqués un temps (chevaux)
- Accessibilité du chemin : la commune a l'obligation que celui-ci soit carrossable (mais pas l'obligation de mettre un enrobé).
- Le témoignage du film est précieux ; celui-ci a généré de l'affectivité pour ce lieu.

👉 **Monique CHARDON et Raphaël GOUTAGNY ne prennent pas part au vote.**
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, ne souhaite pas acquérir le tènement immobilier appartenant à C Jomard.

2. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour mémoire, la commune projetait pour 2022 la réalisation de 2 projets « majeurs » :

- La rénovation énergétique de la salle des fêtes ;
- L'extension du restaurant scolaire (la possibilité d'amener les repas dans chacun des deux établissements a été abandonnée en juillet 2021).

Le projet de la salle des fêtes est à ce jour un peu décalé dans le temps car :

- Il ne bénéficiera finalement pas du plan de relance de l'Etat ; donc plus nécessité de passer commande de travaux d'ici fin 2021
- Ma commission bâtiment s'interroge sur la future configuration de la salle (salle de spectacle ?), piste qui, du coup, téléscope la réflexion en cours sur le devenir des anciens garages de l'équipe technique sous la mairie. Il faut donc un peu de temps pour mener cette étude.

Le projet d'extension du restaurant scolaire est aujourd'hui en phase avant-projet :

- 240 m² pour 100 places de maternelles et 40 pour des collégiens.
- Deux passerelles pour permettre, d'une part, les circulations des maternelles (passerelle extérieure) et, d'autre part, celles des collégiens et des agents du restaurant scolaire (passerelle fermée).
- Les plats des maternelles seront amenés en armoire froide et étuves avant l'arrivée des enfants ; un emplacement est prévu à cet effet.
- Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à 905 000 € HT.
- La reprise du barrage des 2 pignons du restaurant scolaire est intégré. L'ensemble sera donc en bois naturel sans lasure.
- L'extension est, en partie, en surplomb du trottoir le trottoir (propriété communale) ; Cela est lié à la faible surface au sol de la parcelle.
- Ce chantier comporte un enjeu important de sécurité des enfants puisque le restaurant scolaire et le centre de loisirs resteront ouverts pendant toute la durée du chantier.
- La préoccupation du confort phonique est prise en compte.
- La question de la mixité des usages de cette extension est abordée mais semble difficile (règles sanitaires, déplacements des tables et chaises).
- Une étude sur les ombres portées de l'extension sur le restaurant scolaire existant montre un impact quasi nul. Les éléments seront envoyés aux membres du Conseil Municipal.
- La modification des déplacements des maternelles ne génère pas de besoin supplémentaires d'espace puisque les classes ne stationnent ni avant ni après leur passage au restaurant scolaire.

Des questionnements en suspens sur :

- le système de chauffage et de refroidissement proposé. Des conseils ont été pris auprès d'experts locaux qui encouragent également à aller vers la norme RE 2020.
- la durabilité et les fonctionnalités du platelage bois et des pilotis pour Méli-Mélo ; un partage avec Méli-Mélo est à envisager. Une visite du même type de platelage a été faite dans une école à Givors. Il conviendra de voir les difficultés de la Maison du Rhône à St Symphorien avec le platelage bois extérieur.

La fatigue générée par le trajet au restaurant depuis l'école privée pour les 2.5-3 ans reste d'actualité (idée d'une navette ?).

Le calendrier avec un début des travaux le 30/03/2023 et une livraison fin d'année 2022 est d'ores et déjà décalé.

3. CONVENTION SPA

La commune signe chaque année une convention avec la SPA de Lyon et du Sud Est (refuge de Brignais) pour « accueillir et garder les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune ».

La SPA propose une convention pour 2022 et 2023.

Le tarif reste à 0,60 € par habitant (soit 2 494.40 € pour 2022).

La SPA propose également un partenariat maltraitance animale (durée indéterminée, pas d'engagement financier).

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve la convention avec la SPA pour 2022-2023 ;**
- **approuve le partenariat maltraitance animale.**

4. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Centre de gestion propose la conclusion d'une convention unique pluriannuelle visant à simplifier la mise en œuvre des prestations et de fixer le tarif des missions ponctuelles.

Ainsi, il est proposé que la commune, pour l'ensemble des conventions à adhésion qu'elle a avec le CDG 69 (cohortes retraites, inspection, médecine statutaire), signe une convention unique valable 3 années et renouvelable une fois pour la même durée. Cette convention remplacera celles en cours à partir du 1er janvier 2022.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention unique 2022-2024 à signer avec le CDG 69.**

5. REMISE DE LOYER

La commune loue un local au 9, rue Vaganay – Résidence Chantelouve au cabinet de masso-kinésithérapie PAVOUX / JARLET / MANERIN. Dans un contexte particulier, il a été fait la demande d'une remise gracieuse du loyer à compter du 01/10/2021 jusque fin février 2022 (462.77 € mensuel) si aucun remplaçant n'est trouvé pour assurer la continuité des soins conventionnés sur cette période.

Cette demande est examinée dans le contexte global d'une pénurie de kiné ; il s'agit de soutenir ce cabinet pour en maintenir, à long terme, l'existence sur St-Martin et ainsi répondre aux besoins de la population.

Des délais de plusieurs mois sont aujourd'hui nécessaires pour accéder à des séances de kinésithérapie ; la redistribution de la patientèle vers d'autres cabinets n'est donc pas envisageable.

👉 **1 voix contre, 24 voix pour.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la remise de loyers au cabinet de masso-kinésithérapie PAVOUX / JARLET / MANERIN.

6. CONVENTION AVEC CERTIENERGY

Dans le cadre de la lutte globale contre l'évolution climatique, l'Etat oblige les entreprises fournisseurs d'énergie (les « obligés ») à faire elle-même des économies d'énergie ou bien à payer les entités (particuliers, entreprises, collectivités ...) qui améliorent l'efficacité énergétiques de leurs propres bâtiments. Le principe consiste pour les premières à payer des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) aux secondes.

Ces transactions ne se passent pas directement entre elles (beaucoup trop complexe) mais sont mise en place des organismes spécialisés, agréés par l'Etat.

Dans ce contexte, la commune se propose de déléguer à CertiNergy (Engie) la détection, la constitution et l'instruction des dossiers de demandes de CEE et leur dépôt auprès du Pôle National des CEE pour les 2 opérations suivantes :

- Rénovation du Village Nature ; recette estimée : 50 000 €
- Raccordements au réseau de chaleur ; recette estimée : 10 000 €

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie avec CertiNergy jusqu'au 30/06/2022.**

7. APPEL A PROJETS SOCLE NUMERIQUE

La commune a répondu, pour le compte de l'école publique et de l'OGEC (Ecole Saint-Martin + école d'Yzeron), à l'appel à projets Plan de Relance « socle numérique » qui soutenait l'investissement informatique et l'achat de logiciels à portée pédagogique.

Les différents investissements sont les suivants :

	Type de dépense	Dépense TTC	Subvention sollicitée	A charge mairie	A charge OGEC
Ecole publique	Matériel	19 339	13 537	5 802	
	Logiciel	2 773	1 140	1 633	
OGEC (Ecole Saint-Martin + école d'Yzeron)	Matériel	23 819 (dont 4 596 € pour l'école d'Yzeron)	16 673		7 146
	Logiciel	2 967	1 483		1 484
TOTALS		48 898	32 833	7 435	8 630

Du matériel est donc acheté par la commune « pour le compte de tiers » (l'OGEC). Dans ce contexte, l'OGEC :

- donne mandat à la commune pour procéder aux opérations de règlement des factures relatives à l'acquisition du matériel informatique ainsi qu'à la perception de la subvention allouée par l'Etat sur ce projet.
- puis rembourse la commune de la différence entre le prix d'acquisition du matériel informatique et la subvention de l'Etat réellement perçue.

Ce type de montage nécessite une convention avec l'OGEC.

D'autre part, la commune va signer une convention attributive de subvention avec l'Etat. Une délibération autorisant le maire à signer ladite convention est à fournir.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve la convention de mandat OGEC – Commune**
- **autorise le Maire à signer la convention attributive de subvention avec l'Etat**

8. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Deux décisions modificatives (DM) sont à l'ordre du jour.

L'une pour assurer le paiement du traitement des agents jusque fin 2021 (les dépenses de personnel pour le Village Nature avaient notamment été sous-dimensionnée).

	Compte	montant	remarques
Dépenses de fonctionnement :	023 01/01	- 140 000 €	transfert de l'investissement
	012 64111	+ 60 000 €	paies
	012 64131	+ 100 000 €	paies
	011 6257 08/95	- 10 000 €	frais de réception
	011 60632 01/020	-10 000 €	petit matériel
Recettes d'investissement :	021 01/01	- 140 000 €	doit être égal au 023 01/01
	10222 01/01	+ 140 000 €	recettes supplémentaires FCTVA

L'autre pour financer le « socle numérique » avec l'OGEC car la décision modificative actée lors du conseil municipal de septembre ne prenait pas en compte le logiciel.

	Compte	montant	remarques
Dépenses investissement :	4562101	+ 3000 €	compte de tiers
	2111 01/020	- 3000 €	terrains
Recettes d'investissement :	4562201	+ 3000 €	compte de tiers
	1328 01/025	- 3000 €	remboursement OGEC

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget telle que présentée ci-dessus.**

9. SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LES ALIENATIONS DE CHEMINS RURAUX

Une enquête publique a été ouverte (16/09-30/09) sur 4 projets d'aliénation de chemins ruraux. Monique RAGEYS, commissaire enquêteur, a remis ses conclusions qui sont favorables pour chacun des 4 projets.

Une délibération est nécessaire pour acter les ventes desdits tronçons.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les cessions suivantes :**

- **Tronçon du chemin rural n°42, Hameau de Charmesson (409 m²) : cession à Monsieur et Madame Eddy VILLARD, à l'euro symbolique. En contrepartie, ils ont créé un chemin contournant la ferme pour conserver la continuité du chemin rural n°42 et s'engagent à le céder à la commune.**
- **Tronçon du chemin rural n°43, Hameau de la Maillardière (377 m²) : cession à Monsieur et Madame Daniel CHAMBE, à l'euro symbolique. En contrepartie, afin de conserver la continuité du chemin rural n°43, ils s'engagent à céder à la commune le chemin existant sur l'emprise de la parcelle AK 155 qui détourne déjà le tracé du chemin rural n°43.**
- **Tronçon du chemin rural n°1, Hameau du Tour (113 m²) : cession à Monsieur et Madame Daniel PIEGAY, à l'euro symbolique. En contrepartie, afin de conserver la continuité du chemin rural n°1, ils s'engagent à céder à la commune la partie de la parcelle AC 51 devenue chemin public.**
- **Tronçon du chemin rural n°35, Hameau de Maintigneux (62 m²) : cession à M. Joseph CHARDON, à l'euro symbolique.**

10. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE – URBANISME / LOTISSEMENT DU PETIT PONT

Le lotissement du Petit Pont est composé de propriétés avec habitation et d'un lot appartenant à la commune (parcelle dans laquelle a été installée une pompe de relevage).

L'une propriété est en cours de vente avec pour objectif de la diviser en deux parcelles distinctes : il s'agit d'un détachement de parcelle de terrain à bâtir.

Pour autant le cahier des charges initial du lotissement prévoit qu'il ne pourra être édifié qu'une seule maison sur chacun de ses lots. Pour que la déclaration préalable de division puisse être exécutable, tous les membres du lotissement doivent donc donner leur accord pour supprimer purement et simplement ce cahier des charges, devenu obsolète au fil du temps.

La commune en tant que propriétaire d'une parcelle doit donc donner aussi son accord (ce qu'ont déjà fait tous les autres propriétaires) pour la suppression de ce cahier des charges.

Les enjeux d'urbanisme vont être retravaillées globalement tout au long de l'année 2022 avec la révision du PLU qui devrait être lancée d'ici la fin de l'année.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire d'accepter l'annulation pure et simple du cahier des charges du lotissement du Petit Pont.**

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE lève la séance à 22h45.



Régis CHAMBE,
Maire